

de fournir aux cultivateurs un crédit à moyen et à court terme. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral autorise les banques à charte du Canada à prêter, pour une période de trois ans et plus, jusqu'à 250 millions de dollars sur une garantie gouvernementale de 10 p. 100 contre la perte. Le crédit maximum à un particulier est de \$3,000; le taux est de 5 p. 100 à intérêt simple et les périodes de remboursement s'étendent d'un à dix ans, selon le montant emprunté et la fin pour laquelle l'emprunt est accordé. La loi ne s'applique qu'aux cultivateurs.

Cette loi a deux grands objectifs, dont le premier consiste dans l'amélioration et l'expansion des fermes. Le crédit permettra au cultivateur de doter sa ferme d'un outillage moderne de nature à économiser le travail, d'augmenter le nombre d'animaux de meilleure qualité et d'effectuer toute autre amélioration de nature à assurer la production maximum de sa ferme. Le deuxième objectif est d'améliorer les conditions de vie sur les fermes. Grâce à ce crédit, le cultivateur pourra installer dans sa maison l'électricité, la réfrigération, le chauffage, l'eau et toutes les autres commodités propres au confort et au bien-être et qui diminuent de beaucoup les besognes fastidieuses de la ménagère sur la ferme.

Il y a sept catégories de prêts destinés aux améliorations agricoles: (1) achat d'instruments agricoles; (2) achat d'animaux; (3) achat d'outillage agricole ou électrification de la ferme; (4) modification ou amélioration de l'installation électrique sur la ferme; (5) érection de clôtures ou travaux de drainage; (6) construction, réparation ou modification des bâtiments sur la ferme ou construction de rajouts à ces bâtiments; (7) amélioration ou mise en valeur de la ferme.

En dépit de la pénurie de matériaux, de fournitures et de main-d'œuvre, jusqu'au 31 décembre 1946, un total de 13,030 prêts sont consentis subordonnement à la présente loi, atteignant une valeur de \$9,808,566.

Recherches et expérimentation

Afin d'aider au cultivateur à résoudre ses problèmes, le ministère de l'Agriculture entreprend, sur une grande échelle, des recherches et des expériences scientifiques sur la lutte préventive contre les insectes et les maladies, le milieu nutritif des plantes et des animaux, la microbiologie du sol et des aliments, l'élevage et l'analyse de nouvelles variétés de plantes et d'animaux, l'étude du rendement des cultures et des méthodes de culture et un bon nombre d'autres sujets. Les deux principales divisions du ministère chargées de ce travail sont le service scientifique et les fermes expérimentales.

Service scientifique.—Le service scientifique oriente son travail vers la solution des problèmes agricoles d'ordre pratique au moyen de recherches scientifiques. Le travail s'effectue en collaboration avec les autres divisions au sein du ministère non seulement aux laboratoires centraux à Ottawa, mais aussi dans les laboratoires annexes à travers le pays.

Durant toute la guerre, une grande partie des travaux de recherche furent concentrés sur les problèmes urgents relatifs à la nécessité d'une production alimentaire plus considérable. Maintenant, le travail porte sur d'autres problèmes importants en vue de la prospérité future de l'agriculture canadienne.

Dans la sphère de la pathologie animale, une étude spéciale est faite des maladies du bétail, telles que l'avortement contagieux ou maladie de Bang et l'hématurie